

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 10 septembre 2020
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2020 04 28 - FINANCES (7.10) - FORMATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

DATE DE CONVOCATION : 3 SEPTEMBRE 2020

DATE DE PUBLICATION : 15 septembre 2020

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la salle des fêtes à BOIS DE HAYE (54840), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André (départ à compter de la 2020.04.03), PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean-Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre (présent à compter de la 2020.04.02), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger (ayant la procuration de KNAPEK Patrice), RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, DOMINIAK Bernard, DIDIER David (ayant la suppléance de WINIARSKI Patricia), MONALDESCHI Philippe, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, TAILLY Jérôme, NOISSETTE Michel, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, DEPAILLAT Bernard ayant la procuration de ERZEN Gérald), HENNEBERT Philippe, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION François), MATTE Jean-François, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), HARMAND Alde, DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS Fabrice), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, RIVET Lionel, LE PIOUFF Lydie, HEYOB Olivier, ASSFELD LAMAZE Christine, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de CHANTREL Nancy), EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (présent à compter de la 2020.04.02), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, CARTIER Jimmy, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	LELIEVRE Jean-Luc, KNAPEK Patrice, WINIARSKI Patricia, ROSSO Michel, BELLINASSO Alain, MANSION François, CHENOT Tony, ERZEN Gérald, DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy, GUYOT Gilles.
<u>Avis de procuration :</u>	4 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	4 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Christine ASSFELD-LAMAZE
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2020.04.01 : 64 présents. De la 2020.04.01 à la 2020.04.02 : 66 présents. De la 2020.04.03 à la fin : 65 présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2020.04.01 : 68 votants. De la 2020.04.01 à la 2020.04.02 : 70 votants. De la 2020.04.03 à la fin : 69 votants

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et notamment son alinéa IV,

Il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées désignée comme la CLECT.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des Communes concernées, chaque commune disposant d'au moins un représentant. La qualité de ces représentants ne faisant pas l'objet de dispositions particulières, il peut s'agir des maires des communes membres ou de conseillers municipaux siégeant le cas échéant au sein du Conseil de Communauté. Un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein du Conseil de Communauté et au sein de la CLECT.

La commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres. Le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président.

Le rôle de la CLECT est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation qui sera versée par la Communauté de Communes Terres Toulouses aux communes membres (évaluation du coût net des dépenses et biens transférés des communes membres à la Communauté de Communes, l'année de passage à la FPU et à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétence ou changement de périmètre).

La CLECT présente un rapport sur l'évaluation des charges transférées. Sauf cas particulier prévu par les textes, c'est toutefois aux conseils municipaux de donner leur accord dans les conditions de majorité requises.

Il est à noter que la Communauté de Commune Terres Toulouses, pour des raisons pratiques, se voit confier la mission de convoquer et d'animer cette Commission.

Au cours du mandat précédent, le format retenu pour la CLECT par le Conseil Communautaire était le suivant : **1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune, le titulaire et le suppléant pour chacune des communes étant désigné par le Conseil Municipal.** A défaut de désignation par le Conseil Municipal, pour garantir la représentation de l'ensemble des communes, le Maire sera convoqué aux réunions de la CLECT.

Il est proposé de conserver ces dispositions. Par ailleurs, la CLECT se dotera d'un règlement interne de fonctionnement, précisant notamment les conditions de quorum (pour information le dernier règlement l'avait fixé à plus de la moitié du nombre des membres en exercice lors des réunions décisionnelles).

Les communes ont été appelées à désigner leurs représentants.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Acter la constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, telle que présentée ci-avant,
- Signaler que les membres de la Commission élisent en leur sein un Président chargé de convoquer ladite Commission et d'en déterminer son ordre du jour, et un Vice-Président chargé de remplacer le Président, en cas d'absence ou d'empêchement. La commission pourra faire appel, en tant que de besoin, à des experts.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20200910-2020_04_28-